



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 17 novembre 2025

ARRETE N° 2025-184

Arrêté du Maire portant constatation de la vacance de plusieurs biens immobiliers sis sur la commune d'Uchaux (Vaucluse)

Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1122-1 et L1123,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 09 avril 2025,

Vu le retour en date du 10/04/2025 de la demande de renseignements (annexe 2 – état de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins '3 années consécutives) qui avait été adressée à la Direction départementale des Finances publiques de Vaucluse qui nous confirme qu'aucune taxe foncière n'a été émise pendant au moins 4 années consécutives concernant les biens immobiliers ci-dessous :

PARCELLE	CONTENANCE	NATURE	LIEU	DERNIER PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	ETAT CONSTATE
AC 39	9 a 64 ca	bois	Hauteville	ASA Bassin versant rieu Foyer	Hôtel de ville 84420 PIOLENC	association dissoute - justificatif de situation au répertoire SIRENE "établissement fermé au <u>31/12/2023</u> "
AC 45	8 a 81 ca	Landes	Hauteville	ASA Bassin versant rieu Foyer	Hôtel de ville 84420 PIOLENC	association dissoute - justificatif de situation au répertoire SIRENE "établissement fermé au <u>31/12/2023</u> "
AC 46	18 a 87	landes	Hauteville	ASA Bassin versant rieu Foyer	Hôtel de ville 84420 PIOLENC	association dissoute - justificatif de situation au répertoire SIRENE "établissement fermé au <u>31/12/2023</u> "

AD 43	3 a 26 ca..	bois	Le Pétardier	ASA Bassin versant rieu Foyer	Hôtel de ville 84420 PIOLENC	association dissoute - justificatif de situation au répertoire SIRENE <u>"établissement fermé</u> <u>au 31/12/2023"</u>
AK 0033	31 a 94 ca	bois	La martine	MALIGNON LOUIS (pas de date de naissance - pas de date de décès)	84850 CAMARET- SUR-AIGUES	Monsieur MALIGNON Louis est décédé, une héritière, sa fille avait été trouvée en 2013 Mme MALIGNON Marie-Rose devait s'occuper de récupérer cette parcelle avec son frère, rien n'a été fait. Mme MALIGNON Marie-Rose est décédée en 2016 - acte de décès joint - son frère est inconnu
AO 45	61 ca	sol (bord de chemin)	Les Patifages	BERNARD Charles + BERNARD Marie -	BERNARD Charles - UCHAUX + BERNARD Marie La Deymarde ORANGE	M. et Mme BERNARD Charles sont décédés <u>depuis + de 30 ans</u> , acte de naissance avec mention de décès joints, famille inconnue
AO 46	10 ca	sol (bord de chemin)	Les Patifages	BERNARD Charles + BERNARD Marie -	BERNARD Charles - UCHAUX + BERNARD Marie La Deymarde ORANGE	M. et Mme BERNARD Charles sont décédés <u>depuis + de 30 ans</u> , acte de naissance avec mention de décès joints, famille inconnue
AR 15	17 a76	bois	La Rocquette	RAYNAUD Etienne	30130 PONT- ST-ESPRIT	Inconnu, vu avec la mairie de Pont-Saint- Esprit
AS 29	24 a 59	bois	Les routes	Madame GUIGUE Maurice (née le 02/03/1914 - aurait 111 ans)	44 bd Préfet Laurent à CASABLANCA - MAROC	Le ministère des affaires étrangères ne trouve pas de traces de cette personne, justificatif par courrier du 03/06/2025
AS 35	43 a 92 ca	bois	Les routes	FARJON Léon	34 MONTPELLIER	La famille FARJON de la commune ne le connaît pas, il est inconnu
AD 41	1 a 38	bois	Le Pétardier	ASA Bassin versant rieu Foyer	Hôtel de ville 84420 PIOLENC	association dissoute - justificatif de situation au répertoire SIRENE <u>"établissement fermé</u> <u>au 31/12/2023"</u>

BB 62	13 a 60	bois	Rocquecourbe	ROCHE Paul	84860 CADEROUSSE	renseignements déjà demandés en mairie de Caderousse début 2025, il est inconnu
BB 63	11 a 51 ca	bois	Rocquecourbe	PAILLON Paul Antoine Marius	Le village 84100 UCHAUX	inconnu

Vu le rapport établi par le service de la police municipale en date du 06 novembre 2025, constatant la situation des terrains en état d'abandon,

Vu la situation des immeubles décrite ci-dessus dans le tableau,

Considérant que pour les motifs suivants :

- nécessité pour les parcelles riveraines du Rieu de les entretenir pour une bonne évacuation des eaux,

- pour les autres parcelles qui sont en nature de bois il faut également pouvoir les débroussailler régulièrement pour éviter les risques d'incendie sur la commune

C'est pourquoi il est important d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête :

Article 1^{er} : Il est constaté que les immeubles ci-dessous :

parcelle	numéro	nature	Adresse du terrain	Dernier propriétaire	Adresse du dernier propriétaire
AC 39	9 a 64 ca	bois	Hauteville	ASA Bassin versant rieu Foyro	Hôtel de ville 84420 PIOLENC
AC 45	8 a 81 ca	Landes	Hauteville	ASA Bassin versant rieu Foyro	Hôtel de ville 84420 PIOLENC
AC 46	18 a 87	landes	Hauteville	ASA Bassin versant rieu Foyro	Hôtel de ville 84420 PIOLENC

AD 41	1 a 38	bois	Le Pétardier	ASA Bassin versant rieu Foyer	Hôtel de ville 84420 PIOLENC
AD 43	3 a 26 ca	bois	Le Pétardier	ASA Bassin versant rieu Foyer	Hôtel de ville 84420 PIOLENC
AK 0033	31 a 94 ca	bois	La martine	MALIGNON LOUIS (pas de date de naissance – pas de date de décès)	84850 CAMARET-SUR-AIGUES
AO 45	61 ca	sol (bord de chemin)	Les Patifiages	BERNARD Charles + BERNARD Marie -	BERNARD Charles - UCHAUX + BERNARD Marie La Deymarde ORANGE
AO 46	10 ca	sol (bord de chemin)	Les Patifiages	BERNARD Charles + BERNARD Marie -	BERNARD Charles - UCHAUX + BERNARD Marie La Deymarde ORANGE
AR 15	17 a 76	bois	La Rocquette	RAYNAUD Etienne	30130 PONT-ST-ESPRIT
AS 29	24 a 59	bois	Les routes	Madame GUIGUE Maurice (née le 02/03/1914 – aurait 111 ans)	44 bd Préfet Laurent à CASABLANCA - MAROC
AS 35	43 a 92 ca	bois	Les routes	FARJON Léon	34 MONTPELLIER
BB 62	13 a 60	bois	Rocquecourbe	ROCHE Paul	84860 CADEROUSSE
BB 63	11 a 51 ca	bois	Rocquecourbe	PAILLON Paul Antoine Marius	Le village 84100 UCHAUX

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Uchaux, Madame la directrice générale des services de la commune d'Uchaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NÎMES.

Fait à UCHAUX,
Le 17 novembre 2025

Le Maire,

SAURA Joseph



